

RÈGLEMENT FINANCIER 2024/2025

L'inscription au lycée Déborde n'est définitive qu'après le versement de 150 € par élève : 50 € de frais de dossier et 100 € d'avance sur les frais de scolarité. Cette somme ne sera en aucun cas remboursée, sauf force majeure constatée par le chef d'établissement (non-passage dans la classe supérieure, mutation professionnelle des parents ...), déduction faite des frais de dossier.

TARIFS

Deux tarifs sont proposés : le tarif 1 et le tarif 2 (bienfaiteur). Nous vous invitons à choisir librement celui qui convient le mieux à votre situation financière.

Le tarif bienfaiteur permet d'aider certaines familles qui ne peuvent faire face à la totalité des frais de scolarisation de leurs enfants, tout en préservant l'équilibre financier de l'établissement, et de soutenir les efforts de construction et d'équipement entrepris par l'établissement.

Pour tout problème financier intervenant dans votre famille (difficultés liées à une perte d'emploi par exemple), vous pouvez prendre rendez-vous avec le chef d'établissement.

TARIFS DE L'ANNÉE 2024/2025

COLLÈGE	Tarif 1	Tarif 2 bienfaiteur	LYCÉE	Tarif 1	Tarif 2 bienfaiteur
Frais de scolarité <i>dont contribution de base</i> <i>assurances et cotisations scolaires</i> <i>frais de dossier</i>	1020 € 901 € 69 € 50 €	1320 € 901 € 69 € 50 €	Frais de scolarité <i>dont contribution de base</i> <i>assurances et cotisations scolaires</i> <i>frais de dossier</i>	1234 € 1115 € 69 € 50 €	1534 € 1115 € 69 € 50 €
Matériel pédagogique divers	78 €	78 €	Matériel pédagogique divers	65 €	65 €
Semaine culturelle	60 €	60 €	Semaine culturelle	60 €	60 €
TOTAL	1158 €	1458 €	TOTAL	1359 €	1659 €
Mensualités *	100,80 €	130,80 €	Mensualités *	120,90 €	150,90 €

* Déduction faite des 150 € versés lors de l'inscription ou de la réinscription.

NB : les frais de restauration sont de 6.70€ par repas en abonnement et de 7€ pour les repas exceptionnels.

QUELQUES PRINCIPES DE PAIEMENT :

- 1. La mensualisation des paiements est réservée aux familles optant pour les règlements par prélèvement.**
- Tous les chèques doivent être libellés à : « Association Scolaire Déborde ». Ceux qui choisissent ce mode de règlement devront payer la scolarité en une seule fois à la rentrée.
- En cas de prélèvement rejeté par la banque et/ou chèque impayé, il vous sera facturé une somme supplémentaire de 15 € (coût facturé par la banque à l'établissement + frais de gestion).
- Les retards abusifs de paiement ou les changements de mode de règlement seront facturés 50 €.
- Tout mois commencé est dû en entier, quel que soit le mode de paiement retenu.
- La contribution familiale de base ne couvre pas les sorties pédagogiques et culturelles organisées par l'établissement (en dehors de la « semaine culturelle », la demi-pension et les achats ponctuels de fournitures).
- Pour tout renseignement concernant les factures et les paiements, s'adresser au chef d'établissement.

RÉDUCTIONS :

Une réduction est accordée pour chaque enfant à partir du deuxième, **sur la contribution de base**, selon les modalités suivantes :

- 1^{er} enfant scolarisé à Déborde : contribution complète.
- 2^e enfant scolarisé à Déborde : réduction de 20 % sur la 2^e scolarité.
- 3^e enfant scolarisé à Déborde : réduction de 30 % sur la 3^e scolarité.
- 4^e enfant scolarisé à Déborde : réduction de 35 % sur la 4^e scolarité.

Une réduction de 5% **sur la contribution de base** est accordée aux familles dont l'un au moins des parents travaille dans l'enseignement catholique.